

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA RENOVATION DE LA CAPONNIERE DE GORGE DU FORT DE CORMEILLES

Entre, d'une part :

La Communauté d'agglomération Val Parisis, dont le siège administratif est sis 271 Chaussée Jules César 95250 Beauchamp, représentée par son Président en exercice Monsieur Yannick BOEDEC, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération ...

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération »,

Et d'autre part :

L'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France, dont le siège administratif est sis 90-92 avenue du Général Leclerc, 93500 PANTIN, établissement public régional à caractère administratif, agissant au nom et pour le compte de la Région Ile-de-France en vertu des articles L.4413-2 et R. 4413-1 du code général des collectivités territoriales, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération n°.... en date du ...

Ci-après dénommée « l'AEV ».

PREAMBULE :

Le Fort de Corneilles, construit entre 1874 et 1877, occupe une superficie de 11 hectares à l'extrémité ouest des Buttes du Parisis. Propriété de la Région Ile-de-France depuis 1997, il s'inscrit dans le site naturel régional des Buttes du Parisis, géré par l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France.

Partie intégrante du système de défense de Paris mis en place à la fin du 19^{ème} siècle et connu sous le nom de Camp retranché de Paris, ce fort n'a eu qu'une fonction dissuasive pendant le 1^{er} conflit mondial. Il a ensuite servi de prison, de logements et de centre d'initiation pour l'armée.

Son architecture particulière relève de la conception des ouvrages militaires de défense adoptée par l'armée française à l'instigation du général Séré de Rivières, qui dirigea à partir de 1874, le service du génie du Ministère de la défense. Jadis batterie d'artillerie installée en position dominante sur la vallée de la Seine et son confluent avec l'Oise, et bénéficiant d'axes de tir dégagés, le fort est aujourd'hui enveloppé par la végétation et dissimulé aux regards. Dans un état de relatif abandon, il conserve une force évocatrice liée à son architecture et à la nature environnante.

Le partenariat pour le développement du fort entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et l'Agence des espaces Verts de la Région Ile de France

L'Agence des espaces verts est gestionnaire pour le compte de la Région Ile-de-France, des espaces naturels qu'elle acquiert en son nom. L'espace naturel des Buttes du Parisis comprend ainsi 345 ha de propriétés régionales, dont le Fort de Corneilles. L'AEV en a confié la gestion par convention à l'association des Amis du Fort de Corneilles ; cette convention a été renouvelée en 2019 pour une durée de 4 ans. L'association des Amis du Fort de Corneilles accueille des artistes et des artisans, accueille le public dans le cadre de plusieurs manifestations au cours de l'année, supervise la mise à disposition du Fort pour des tournages de films et entreprend des travaux de maintenance et de restauration de certaines parties du Fort, dont trois logements.

Compétente depuis janvier 2017 dans le domaine du développement touristique, la CA Val Parisis a entrepris de réaliser un schéma de développement touristique pour la période 2021-2026. L'objectif est de procéder à un diagnostic complet du territoire afin de pouvoir faire émerger une stratégie cohérente et ambitieuse en matière d'attractivité et de tourisme, ceci devant se traduire concrètement en actions. Le Fort de Corneilles, plus grand fort ouvert au public en Ile-de-France et susceptible de l'être bien davantage, proche de la Seine et des carrières de gypse, fait partie des atouts majeurs du territoire d'ores et déjà repérés.

Aussi, l'agglomération entend contribuer à sa légitime mise en valeur et l'inclure dans son projet de développement touristique.

L'Agence des espaces verts et Val Parisis ont commandité ensemble, en 2018, **une étude de valorisation du fort**. Cette étude proposait plusieurs pistes de développement pour ce site tout en soulignant le besoin de mettre en conformité les conditions d'accueil du public avec les normes réglementaires.

En 2020, l'Agence des espaces verts et la Communauté d'agglomération Val Parisis ont poursuivi leur partenariat en réalisant **un diagnostic de sécurisation du fort**. Ce diagnostic a eu pour objectif de faire ressortir les points de vigilance et les améliorations dans les domaines suivants : vétusté / solidité des structures ; étanchéité à l'eau ; sécurité des personnes ; installation électrique ; accessibilité aux personnes handicapées. Un plan décennal de travaux a été ébauché.

Enfin, cette même année, l'AEV, Val Parisis, la commune de Corneilles-en-Parisis et les Amis du fort de Corneilles ont signé **une convention d'objectifs** reprenant les engagements des différentes parties pour une mise en valeur du fort.

Contexte

Afin de diversifier les activités accueillies dans le fort, les Amis du fort de Corneilles ont monté fin 2019 **un projet de restauration et de mise en valeur** d'un ensemble bâti situé à l'entrée du fort : la caponnière de gorge. Le but de ce projet est de créer un bâtiment d'accueil pour les visiteurs, lieu d'exposition et de transmission de savoirs.

Le projet a été retenu le 30 juin 2020 par le comité de sélection de la Mission Stéphane Bern pour le Patrimoine au titre des projets emblématiques. Il est également soutenu par la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Patrimoine d'intérêt régional ».

L'association des Amis du Fort et l'AEV assurent conjointement la maîtrise d'ouvrage de ce projet, selon les termes d'une convention de maîtrise d'ouvrage partagée approuvée par l'AEV le 10/09/2020.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à l'agence Arnou Architectes, spécialisée dans la rénovation de patrimoine.

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre la Communauté d'agglomération et l'AEV, pour la rénovation de la caponnière de gorge du Fort de Cormeilles-en-Parisis.

Article 2 – Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter de l'obtention de son caractère exécutoire et prendra fin à l'issue de l'opération, dont la durée (études de maîtrise d'œuvre et travaux) est estimée à 21 mois, et après le versement par la Communauté d'agglomération de sa participation financière à cette mission en application de l'article 4 de la présente convention.

Article 3 – Obligations de l'AEV

L'AEV assure avec les Amis du Fort la maîtrise d'ouvrage du projet. Selon les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage partagée, elle prend en charge, notamment, la gestion administrative et financière de l'opération, les Amis du Fort ne finançant aucunement le projet.

La Région Ile-de-France financera l'opération de rénovation de la caponnière de gorge du Fort de Cormeilles à hauteur de 252 000 € TTC, sur un montant total estimatif de 902 863 € TTC.

L'AEV informera la Communauté d'agglomération de toutes les étapes d'avancement de l'étude et mettra à sa disposition les livrables rendus par le groupement prestataire.

À la demande de la Communauté d'agglomération, elle conviera les représentants de celle-ci aux rendez-vous de chantier ou organisera des visites dédiées. Sur sollicitation, elle fournira également des contenus (textes, photos) pour les besoins de communication de la Communauté d'agglomération sur le projet.

Elle mentionnera son partenariat avec la Communauté d'agglomération pour la rénovation de la caponnière de gorge du fort de Cormeilles dans toutes les actions de communication traitant de l'opération : présence du logo de la Communauté d'agglomération, mention éventuelle de sa participation financière.

Article 4 – Obligations de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération financera l'opération de rénovation de la caponnière de gorge du Fort de Cormeilles à hauteur de 50 000 € TTC. Le paiement de la participation de la Communauté d'agglomération interviendra sur émission d'un titre de recettes par l'AEV, en deux temps :

- Un premier acompte de 10 000 € en 2022 ;
- Le solde au terme des travaux.

La Communauté d'agglomération mentionnera son partenariat avec l'AEV pour toute action de communication traitant de l'opération : présence du logo de l'AEV obligatoire.

Article 5 – Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dans les mêmes formes que pour sa conclusion.

Article 6 – Résiliation

En dehors du cas d'expiration normale du délai, la convention pourra prendre fin dans les cas suivants :

- La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

- En cas d'infraction aux clauses de la présente convention par l'une des parties, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité. En cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties, le règlement des frais engagés sera partagé entre les parties de manière égale.
- À tout moment, les parties peuvent résilier la présente convention d'un commun accord. La résiliation d'un commun accord doit être constatée par écrit et être établie en 2 exemplaires. L'acte de résiliation indique l'identité des parties, porte leurs signatures, constate leur volonté commune de rompre le contrat et précise la date à laquelle la résiliation prend effet. **Article 7 – Attribution de compétence**

Tout désaccord persistant entre les deux parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'a pu faire l'objet d'un règlement amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 8 – Documents annexes

Sont annexés à la présente convention :

- Annexe 1 : mémoire technique du maître d'œuvre retenu
- Annexe 2 : plan de financement

Fait en deux exemplaires originaux à

Le

Pour la Communauté d'agglomération
Val Parisis

Pour l'Agence des espaces verts
de la Région Ile-de-France